

Madame, Monsieur,

Pour bénéficier de subvention et/ou d'aides supplétives vous devez avoir souscrit auprès de la ville notamment le **Contrat d'Engagement Républicain**.

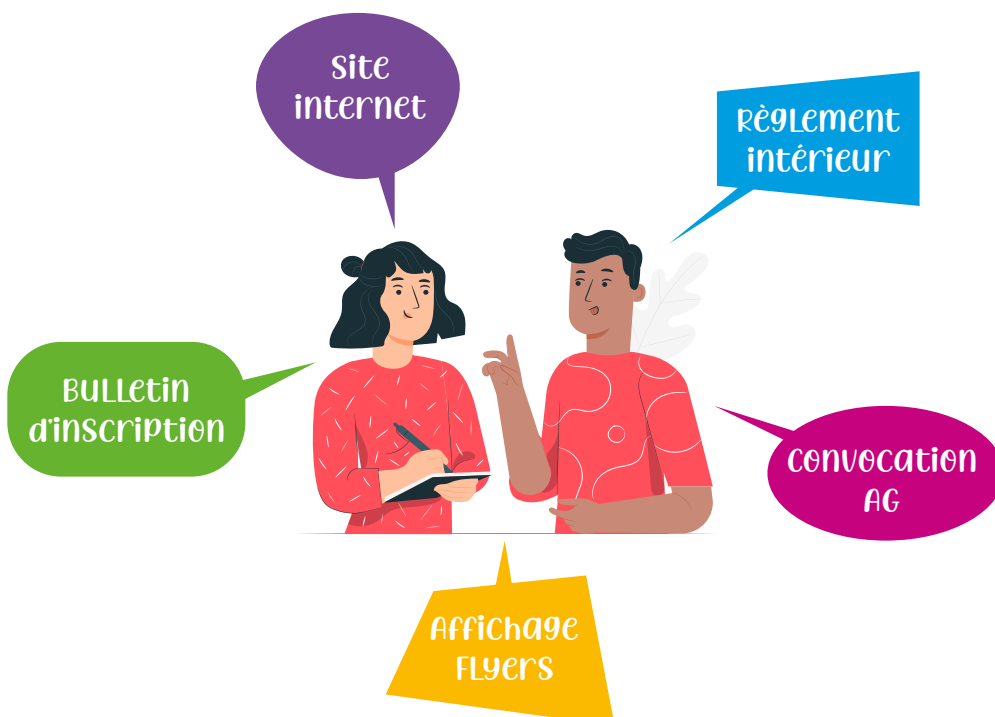
Le décret du 31 décembre 2021, vous impose d'informer de cet engagement obligatoirement auprès de **vos adhérents et salariés par le moyen communication de votre choix**.

Pour vous permettre de répondre à cet impératif, et simplifier cette démarche, le Centre de Ressources de l'OMS, vous propose :

- une affiche type que vous pourrez placer dans les équipements sportifs
- un flyer

Il vous suffira d'insérer votre logo, votre numéro RNA et le nom de votre club aux emplacements prévus à cet effet.

comment informer vos adhérents et vos salariés?



AVIS AUX LICENCIÉS ET AUX SALARIÉS

Le club

déclaré en préfecture sous le n°

vous informe avoir signé le contrat d'engagement républicain conformément au décret n°2021-1947 du 31/12/2021 paru aux JO le 01/01/2022.

Décret qui fixe les modalités d'application des dispositions de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000 telle que modifiée par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la république.

LE CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN COMPORTE 7 ENGAGEMENTS

✓ **Respect des lois de la république**

✓ **Liberté de conscience**

✓ **Liberté des membres de l'association**

✓ **Égalité et non-discrimination**

✓ **Fraternité et prévention de la violence**

✓ **Respect de la dignité
de la personne humaine**

✓ **Respect des symboles
de la république**

ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN